

„ éprouvoit, priant les nonces de faire une  
 „ ample description de celles dont leurs  
 „ palatinats avoient à se plaindre, pour  
 „ être remise à la chancellerie des deux na-  
 „ tions, laquelle seroit chargée de faire en  
 „ conséquence une note pour l'ambassadeur  
 „ de Russie : sur quoi la session fut pro-  
 „ rogée jusqu'au lendemain „.

Celle du 4 Septembre fut ouverte par re-  
 prendre l'affaire des instructions pour les ju-  
 gemens de la Diète; mais, comme ces ins-  
 tructions ne se trouverent pas achevées, les  
 présidens des assemblées provinciales, qui  
 avoient été chargées de les dresser, prièrent  
 le Roi de *vouloir bien leur accorder un nou-  
 veau délai pour finir ce travail*. Sa Majesté  
 fit répondre par le grand-chancelier, „ que,  
 „ quoiqu'il selon les loix tout projet ne puif-  
 „ se retenir en délibération que trois jours  
 „ au plus, elle vouloit bien pour cette fois-  
 „ ci consentir encore que la chose restât  
 „ différée jusqu'au lendemain, à condition  
 „ que cet exemple ne tireroit point à con-  
 séquence „. Ensuite Mr. Oginski, maréchal  
 de la confédération de Lithuanie, mit sur  
 le tapis la grande affaire de l'autorité du con-  
 seil-permanent sur tous les grands-dignitai-  
 res de l'état : il proposa de *changer l'insti-  
 tution de ce conseil, en lui accordant un  
 pouvoir plus étendu*, & il présenta en con-  
 séquence un projet, qui fut lu & fort ap-  
 prouvé par le maréchal de la confédération  
 de la couronne, lequel ajouta qu'il étoit  
*convaincu de la nécessité d'un pareil chan-  
 gement*.